

Règlements d'élection

1. Généralités

- 1.1. Le président et les administrateurs sont élus pour une durée de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois
- 1.2. Les candidatures à l'élection des membres du Conseil d'administration (C.A) sont ouvertes exclusivement aux personnes issues des membres institutionnels en règle de la FMD (Les membres associatifs ont automatiquement un siège)
- 1.3. Une candidature doit être présentée à l'aide du formulaire déposé par la Fédération et comprend un bref énoncé d'engagement/profession de foi du ou de la candidate
- 1.4. Pour être valable, une candidature doit être appuyée par au moins 2 personnes issues des membres en règle de la Fédération (institutionnels ou associatifs)

2. Élection au Conseil d'administration

2.1. Nombre de postes ouverts

- 2.1.1. Le nombre de postes ouverts à l'élection est déterminé par le C.A au moins trois mois avant l'entrée en fonction des nouveaux élus
- 2.1.2. Le nombre de postes ouverts pour l'élection est déterminé par le C.A en fonction du point 2.2.2 des statuts : leur nombre doit être égal au nombre d'associations membres de la FMD

3. Droits de vote

- 3.1. Seuls les membres en règle de leur cotisation ont droit de vote
 - 3.1.1. Chaque institution membre dispose d'un seul vote
 - 3.1.2. Chaque association membre dispose d'un seul vote

4. Procédure d'élection

- 4.1. Pour assurer la transparence du processus d'élection, un comité de trois (3) personnes indépendantes est nommé pour comptabiliser les résultats
- 4.2. Si le nombre de candidatures au C.A est égal au nombre de postes ouverts, ceux-ci sont élus d'office
- 4.3. Si le nombre de candidatures au C.A est inférieur au nombre de postes ouverts, le C.A élu doit coopter un nombre de membres du C.A selon le nombre de postes restant à pourvoir.

5. Élection du Comité exécutif

- 5.1. Après leur élection, les membres du C.A élu élisent parmi eux un président ou une présidente, un vice-président ou une vice-présidente, un trésorier ou une trésorière, et un ou une secrétaire. Ces personnes forment le Comité exécutif.
- 5.2. Si un membre du C.A le demande, l'élection des membres du Comité exécutif se tient par vote secret.